

CIRCULAIRE

CIR-2/2006

Document consultable dans Médi@m

Date :

04/01/2006

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Relèvement au 1^{er} janvier 2006
du plafond des salaires soumis
à cotisations.

Liens :

Cir-145/2004

Plan de classement :

260

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☒ CRAM

☐ URCAM

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre 1^{er} janvier 2006

Résumé :

Répercussions sur les prestations d'assurance accidents du
travail et maladies professionnelles.

Mots clés :

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Gilles EVRARD

CIRCULAIRE : 2/2006

Date : 04/01/2006

Objet : Relèvement au 1er janvier 2006 du plafond des salaires soumis à cotisations.

Affaire suivie par : Corinne LE BRAS ☎ 01 72 60 19 29

L'arrêté du 2 décembre 2005 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2006, publié au Journal Officiel du 9 décembre 2005 (cf. annexe III), porte à 7767 €, le montant du plafond trimestriel pour les rémunérations ou gains versés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006.

Je vous rappelle que l'article D. 242-17 du Code de la Sécurité Sociale, prévoit désormais une fixation unique du montant du plafond pour chaque année civile et précise les modalités de cette fixation.

Dès lors, les montants maximaux des prestations d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles sont modifiés ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I ci-jointe.

Les bases annuelles de calcul des cotisations à l'assurance volontaire individuelle, s'établissent comme mentionné à l'annexe II.